



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

revendications

Question écrite n° 48467

Texte de la question

M. Jean Ueberschlag attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la défense, chargé des anciens combattants, sur les inquiétudes des anciens combattants représentés par l'Union française des associations de combattants et victimes de guerre (UFAC) quant à l'absence de règlement des contentieux mettant en cause le respect du droit à réparation. Les intéressés demandent que ce droit à réparation qui leur a été attribué par la loi du 31 mars 1919, ne soit pas bafoué dans le cadre de nombreux contentieux en cours actuellement. Ainsi, ils demandent notamment que les futurs budgets consacrés aux anciens combattants et victimes du guerre s'établissent sur la base de la pérennité en francs courants d'une année sur l'autre. Par ailleurs, les intéressés attendent du gouvernement que les dossiers ouverts sur les droits des veuves, sur la campagne double des anciens combattants en Algérie, Tunisie et Maroc, trouvent enfin un règlement dans la dignité et dans le respect du droit à réparation et de l'égalité entre les générations du feu. Aussi, il lui demande quelles mesures il compte mettre en oeuvre afin de répondre aux légitimes revendications de ceux qui ont défendu notre nation au péril de leur vie.

Texte de la réponse

Bien qu'il ne puisse être, dès à présent, préjugé des mesures retenues à l'issue des débats parlementaires, par la loi de finances pour 2001, le secrétaire d'Etat à la défense chargé des anciens combattants entend préciser que six dossiers figurent d'ores et déjà au nombre des priorités définies dans le cadre de la préparation du prochain budget : l'aménagement des conditions d'octroi de la carte du combattant pour ceux qui ne peuvent satisfaire aux conditions actuellement en vigueur alors qu'ils ont cependant été rappelés en Afrique du Nord et y ont servi à ce titre ; l'extension du titre de reconnaissance de la nation aux militaires présents en Algérie jusqu'au 1er juillet 1964 ou en Indochine jusqu'au 1er octobre 1957 ; la poursuite du règlement, ébauché dans le précédent budget (art. 123 de la loi de finances pour 2000), du contentieux relatif au gel du point des pensions des plus grands invalides ; le relèvement du plafond majorable de la retraite mutualiste du combattant ; l'amplification de la politique de mémoire ; la concrétisation du nouvel élan annoncé pour l'Office national des anciens combattants et le renforcement des moyens mis à la disposition de celui-ci pour l'action sociale. La question de l'extension de la bonification de la campagne double à tous les fonctionnaires ayant combattu en Afrique du Nord a donné lieu à la constitution d'un groupe de travail avec les associations et à l'émergence, au cours des échanges, d'une notion de « zones de grande insécurité », aux risques plus grands, notion susceptible de correspondre à celle de « front » fondant l'octroi de l'avantage en cause lors des deux guerres mondiales. Cependant la difficulté de réalisation de l'inventaire des zones et des unités qui seraient ainsi concernées, déjà soulignée par les organismes d'archives, de même que les conséquences d'une telle mesure, qui aurait pour effet d'accroître la disparité de traitement entre le secteur public et le secteur privé au détriment de ce dernier, rendent cette revendication difficile à satisfaire.

Données clés

Auteur : [M. Jean Ueberschlag](#)

Circonscription : Haut-Rhin (4^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 48467

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 3 juillet 2000, page 3872

Réponse publiée le : 14 août 2000, page 4798